



Rupture de contrat de commun accord

Par **annastacia**, le **09/07/2015** à **11:36**

J'étais en contrat de d'apprentissage depuis 8 mois quand mon patron à mis fin à mon contrat d'un commun accord car j'étais harcelé par une collègue, j'aurai pu rester et ne pas être en contact avec cette collègue mais mon Directeur n'a pas voulu , moi je ne voulait pas rompre mais je n'ai pas eu le choix. La Direction à dû me payer mes salaires restant mon contrat allé jusqu'au 29 février 2016, donc j'ai touché mes salaires des 9 derniers mois + des dommages et intérêt que j'ai négocié avec ma Direction.

Ma question est : a quoi vais je avoir droit au chômage ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **09/07/2015** à **13:16**

Bonjour,

A partir du moment où c'est d'un commun accord, on ne peut plus dire que c'est l'employeur qui a rompu le contrat d'apprentissage et vous aviez le choix de ne pas y souscrire...

Normalement, Pôle Emploi respectera un différé d'indemnisation avant qu'elle ne débute...